

CLASSIFICATION DES PERSONNELS DE PÔLE EMPLOI

Pour le SNU, nos métiers et nos qualifications doivent être enfin reconnus.

La DG convoque les organisations syndicales représentatives le 29 novembre prochain, ceci afin, qu'aucun·e des agent·es de Pôle emploi ne soit rémunéré en dessous du SMIC !

Pour le SNU, ce point est bien de la responsabilité de la Direction qui se doit de respecter la loi et ne relève pas d'une négociation. Le SNU dénonce depuis longtemps déjà cet état de fait.

Le SNU revendique

Pour les agent·es de droit privé

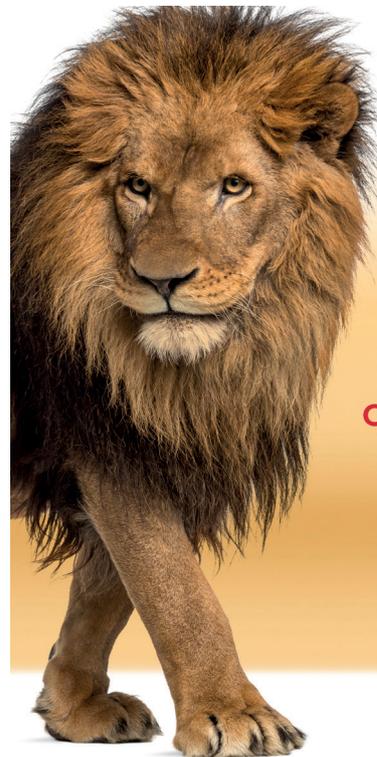
- La revalorisation de **10% du nombre de points attribués** à chaque coefficient.

Pour les conseillers / conseillères recrutés au niveau C1 : 478 aujourd'hui → 526 avec la proposition du SNU. Donc avec cet exemple : aujourd'hui vous débutez avec un salaire de 1906€ bruts/mois (SMIC actuel 1747,20€ brut/mois), **vous seriez donc revalorisé à 2100€.**

- La suppression du niveau A qui ne concerne aucun agent·e à ce jour.
- Par ce mécanisme, la revalorisation des niveaux B au-dessus du SMIC devient automatique.

Pour les agent·es de droit public

- Une revalorisation et un déplafonnement de l'ensemble des grilles indiciaires
- Un réel déroulement de carrière tout au long de la vie professionnelle



POUR
VOUS FAIRE
RESPECTER,
**SUR QUEL
SYNDICAT
COMPTEZ-VOUS ?**



**Pour le SNU, aucun d'entre nous ne doit être recruté en dessous du SMIC.
Le SNU défend et s'engage au quotidien pour les agent·es de droit public et du droit privé**